

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(conforme aux dispositions des articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**Le Conseil Municipal se réunira à la salle communale de la mairie :
le vendredi 4 novembre 2022 à 18 heures précises.**

A Servoz, le 28 octobre 2022.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

Ordre du jour :

Session ordinaire

- **Approbation des comptes rendus des deux dernières séances**
- **Etat civil**
- **Urbanisme – Foncier :**
 - ◆ Autorisations d'urbanisme
 - ◆ Installation d'un portail et d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'école : autorisation d'urbanisme
 - ◆ Déclaration d'Intention d'Aliéner
- **Compte – rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**
- **Affaires administratives :**
 - ◆ Renouvellement de la convention pour recours à une collaboratrice occasionnelle à titre bénévole
 - ◆ Adoption de la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques avec la Société Anonyme ORANGE
 - ◆ Approbation du contrat d'entretien annuel pour la chaudière relative à l'extension des locaux du bâtiment périscolaire
 - ◆ Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale
 - ◆ Adoption de la convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable avec la micro-crèche Wild Child
 - ◆ Dénomination de la salle multi-activités sportives
 - ◆ Renouvellement de la convention d'implantation d'un point de regroupement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la copropriété des Balcons de Servoz
 - ◆ Approbation de la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres

- **Affaires financières :**

- ◆ Modification des redevances d'occupation temporaire du domaine public
- ◆ Application d'un tarif pour la vente de livres et d'un fonds de cartes postales et clichés provenant de la collection d'« Edimontagne »
- ◆ Application des tarifs pour la soirée choucroute du 26 novembre 2022
- ◆ Travaux en régie pour l'année 2022– détail des travaux
- ◆ Instauration de participations horaire et journalière pour la mise à disposition de salles aux associations sportives
- ◆ Approbation de la convention pour la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants du restaurant scolaire avec la cuisine centrale de Chamonix Mont-Blanc

- **Affaires scolaires et périscolaires :**

- ◆ Renouvellement du projet éducatif de territoire (PEdT)

- **Marchés publics :**

- ◆ Renouvellement de l'adhésion aux groupements de commandes pour :
 - la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre de produits bitumeux
 - les travaux de signalisation horizontale
- ◆ Adhésion au groupement de commandes dans le cadre des contrats d'assistance administrative pour la rédaction d'actes
- ◆ Attribution du groupement de commandes pour les petits travaux de plomberie, chauffage, ventilation, sanitaire
- ◆ Travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Loup – lancement de la consultation des entreprises
- ◆ Travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'ancienne mairie – lancement de la consultation des entreprises
- ◆ Consultation pour la rénovation énergétique de la mairie et création d'un réseau de chaleur jusqu'à la caserne des pompiers et l'église – choix du fournisseur

- **Personnel communal :**

- ◆ Création d'un emploi d'agent polyvalent saisonnier à temps complet pour renforcer le service technique durant la saison d'hiver
- ◆ Réorganisation du service enfance suite à l'ouverture de l'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire ainsi que la création d'une salle multi-activités sportives :
 - modification du temps de travail de deux emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (supérieure à 10 % du temps de travail initial) : augmentation du temps de travail
 - modification du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (inférieure à 10 % du temps de travail initial) : augmentation du temps de travail
- ◆ Participation à la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie

- **Questions et informations diverses**